



PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France*

Paris, le 12 novembre 2012

*Service Eau sous-sol
Pôle Politique de l'Eau*

Affaire suivie par : Cécile DERUMIGNY
cecile.derumigny@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 71 28 47 17 – Fax : 01

Compte rendu du Club SAGE

du 16 octobre 2012

La journée du 16 octobre 2012 a été organisée dans la configuration classique du Club SAGE (animateurs de SAGE, DDT, CG, CR, ONEMA, AESN).

La DRIEE a souhaité réunir le Club SAGE pour évoquer les actualités sur les SAGE en particulier les actualités réglementaires nombreuses cette année et qui doivent être prises en considération dans les travaux d'élaboration ou de mise en œuvre des SAGE.

L'ensemble des documents et présentations de la séance du 24 mai 2012 sont disponibles sous format numérique sur le site de la DRIEE-IF à l'adresse : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sage-r123.html>

Dans le présent compte-rendu seront retranscrits essentiellement les grandes lignes des présentations de la journée, ainsi que les échanges ayant eu lieu en séance. Pour le contenu des présentations, nous vous renvoyons aux différents diaporamas.

Introduction

Anne-Sophie LECLERE introduit la journée. Elle est l'occasion de réunir le Club SAGE dans sa configuration classique. La dernière réunion du Club SAGE s'est tenue le 13 novembre 2011.

Deux GT SAGE se sont réunis depuis le début de l'année, l'un portant sur les thématiques « zones humides et continuité écologique des cours d'eau », l'autre sur « SAGE et documents d'urbanisme ».

La première partie de la journée est consacrée à une présentation de l'actualité des SAGE, alimentée en particulier par les deux réunions du GT national sur les SAGE qui se sont tenues à la DEB en 2012.

Puis viendront au cours de la journée, des exposés des actualités réglementaires aussi bien sur les thématiques des milieux aquatiques, que pollutions diffuses, inondations, eaux pluviales, etc. Ces présentations seront agrémentées de quelques retours d'expériences ou travaux locaux de la part notamment de l'UTEA 94 et du SyAGE.

Anne-Sophie LECLERE remercie Cécile DERUMIGNY pour l'organisation de la journée, ainsi que les différents intervenants.

Matinée

État d'avancement des SAGE, actualisation du guide SAGE et fiches, retour sur l'année écoulée (Cécile DERUMIGNY - DRIEE)

La matinée débute avec un rappel de l'état d'avancement des SAGE en Ile-de-France. Le SAGE de l'Yerres est en phase de mise en œuvre. Le SAGE Orge-Yvette est en révision et prépare l'organisation de l'enquête publique. Le SAGE Beauce a été validé par la CLE le 24 septembre dernier. Le SAGE des deux Morin va débiter la phase de choix de la stratégie. Le SAGE Bièvre finalise la phase des scénarios alternatifs. Le SAGE Marne-Confluence a finalisé son état initial et commence le diagnostic. Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer débute son état des lieux. Le SAGE Bassée-Voulzie connaît des difficultés d'émergence à cause d'une absence de structure porteuse volontaire et d'élu moteur pouvant porter la présidence de la CLE.

L'actualité sur les SAGE se poursuit avec la présentation des nouveautés de Gest'eau : carte interactive, lettre gest'eau, forum. A noter la demande de contribution volontaire à la lettre Gest'eau ou aux actualités, ainsi que le souhait de voir inscrits les échanges entre animateurs sur le forum.

Le Guide SAGE de 2008 a été actualisé en 2012 suite aux évolutions réglementaires intervenues entre 2008 et 2012. Celles-ci sont présentées dans les grandes lignes : réformes des enquêtes publiques, évaluation environnementale des SAGE. Des présentations plus détaillées seront faites lors du séminaire de l'AESN le 13 novembre.

Enfin les actualités sur les SAGE abordent en particulier la nouvelle fiche Gest'eau sur les zones humides, ainsi que les grandes lignes de l'évaluation de la politique des SAGE sur le bassin Rhône-Méditerranée présentée lors d'un GT national. A noter que le bilan financier des SAGE effectué par l'AESN sera lui aussi présenté lors du séminaire du 13 novembre. L'une des principales pistes d'amélioration identifiée dans l'étude du bassin Rhône-Méditerranée est un renforcement de la capacité d'interpellation du développement territorial par les acteurs du SAGE (association des acteurs clés de l'aménagement du territoire, intervention des SAGE sur les documents de planification de l'urbanisme, etc.).

Echanges :

Il est remarqué que la faiblesse du portage politique d'un SAGE est un frein principal à l'élaboration et la bonne mise en œuvre du SAGE.

Il est rappelé également la spécificité francilienne en matière de planification : l'Ile-de-France possède un SDRIF mais n'aura sans doute pas un maillage complet du territoire par des SCOT.

Il est soulevé le problème de voir indiquées sur le projet de SDRIF de 2008 des zones préférentielles pour le développement urbain par des pastilles de couleur qui se retrouvent



situées sur des enveloppes de probabilité de présence de zones humides, voire sur des zones humides avérées. Ceci résulte en fait de la lecture à différents niveaux d'échelles. Les localisations proposées par le SDRIF sont à une échelle très globale. Le nouveau projet de SDRIF a par ailleurs intégré la carte des zones humides du SDAGE et l'objectif de préservation des milieux naturels.

Les SAGE seront associés au niveau de l'enquête publique qui portera sur le nouveau projet de SDRIF. Il n'est a priori pas prévu de consultation particulière des CLE par le CRIF. Le projet de SDRIF ressemble beaucoup à celui de 2008 ; il n'y a pas eu de modification majeure, notamment sur les territoires hors Grand Paris. Il y a eu une mise en cohérence du SDRIF avec le Grand Paris sur les territoires concernés par des CDT. Les SCOT et les PLU en l'absence de SCOT devront être compatibles avec le SDRIF.

Le prochain SDRIF devrait également reprendre certains éléments du SRCE.

Travaux du SRCE (Caroline VENDRYES -DRIEE)

Cécile Derumigny introduit la présentation de Caroline Vendryes en présentant un extrait de l'évaluation du SRCE au regard des dispositions des SAGE approuvés dans le projet de rapport environnemental du SRCE. Il est également rappelé les liens de prise en compte entre les SAGE et le SRCE et les document d'urbanisme et le SRCE.

Caroline Vendryes expose le rôle, le calendrier et le contenu du SRCE.

L'atlas cartographique du SRCE a vocation à développer les points du plan d'actions. Il intégrera les cartes du schéma régional d'intervention sur les berges de l'IAU.

Les cartographies du SRCE reprennent les enjeux (dont les enjeux inter-régionaux), des entités homogènes (qui peuvent être différentes des bassins-versants), des délais sans obligation de faire (sauf si exceptions par réglementation existante par ailleurs : ex. classements des cours d'eau). Un figuré spécial a été utilisé pour les ouvrages de la liste 2.

Les cartes ne sont pas finalisées et seront encore modifiées suite aux remarques des services de l'Etat, notamment concernant les représentations utilisées des composantes.

Le SRCE sera révisé tous les 6 ans, ce qui permettra de faire évoluer les cartes. Par exemple, le SRCE a identifié les obstacles des ouvrages du ROE mais le ROE n'est pas complet et a vocation à être complété.

Echanges :

Il est remarqué que ce document est souvent vu au niveau local comme une contrainte ou un document supplémentaire, et qui n'apporterait pas de plus-value pour l'échelle locale.

Le SRCE fournit, à l'échelle régionale, une vision homogène des continuité écologique qui peut être intégrée dans les documents de planification plus locaux (SAGE, documents d'urbanisme,...)Le SRCE permet ainsi de mettre en cohérence les exercices de planification locaux de part les continuité qu'il met en évidence au niveau régional. Il y a des interactions et des cohérences à établir entre les différents niveaux d'échelles.

Le SRCE, prend par ailleurs en compte les niveaux d'exigence de l'échelle inter-régionale, et constitue une base pour des niveaux d'exigence infra-régionaux plus élevés. Le SRCE est notamment cohérent avec le SDAGE dont il reprend les orientations concernant la continuité écologique des cours d'eau. Le SDAGE est au niveau bassin, le SRCE reprend des éléments du SDAGE, mais ouvre une nouvelle approche de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Le SRCE se veut être à la fois un outil de connaissance, un outil d'actions et de partage des données (cartes au 1/100 000ème).

Des précisions sont apportées sur l'étude que souhaite mener la CLE du SAGE Marne-Confluence : la CLE souhaite en effet mener un travail plus fin sur les trames vertes et bleues pour les secteurs à enjeux.

Il est posé la question du champ de compétence des SAGE à travailler sur la trame « verte ». La trame verte et la trame bleue sont étroitement liées (exemple des zones humides). Les formes d'interprétation et d'actions du SRCE sont variées.



Il est remarqué que l'appropriation et l'acculturation de la trame verte et bleue se développent de plus en plus depuis quelques années. Il semble qu'il y ait eu un essoufflement ces derniers mois mais qui est du à l'attente de la validation du SRCE. La communication autour du SRCE à son approbation relancera la dynamique.

La consultation des collectivités sur le projet de SRCE est prévue de décembre 2012 à février 2013. Les CLE seront donc consultées via les structures porteuses ou membres de la CLE consultés (syndicats, intercommunalités, etc.).

Il est posé la question de la provenance des données pour les éléments fragmentant du SRCE. Elle est diverse : les données peuvent provenir de l'analyse des infrastructures, de l'analyse des aires potentielles de dispersion des espèces, des coupures boisées grâce à l'observation des sols, de l'identification de mares et de mouillères recoupées par des infrastructures de transport, etc.

Une réflexion est en cours quant à l'animation à poursuivre sur le SRCE et aux outils à créer : il en sera fait référence dans les Porter à Connaissance de l'Etat, il sera disponible via l'outil CARMEN...

Il est posé la question de la prise en compte des espèces invasives dans les actions du SRCE, qui peuvent être génératrices d'isolement de certaines espèces.

Le SRCE n'analyse pas toutes les conséquences biologiques de la fragmentation ou de la continuité sur les espèces. Certaines espèces seraient fragmentées qu'il y ait actions ou non pour une trame verte et bleue. Certaines espèces pourraient supplanter d'autres ou apporter un risque sanitaire s'il y a continuité. Pour les espèces invasives, la problématique tourne davantage autour de la gestion des ces espèces que sur des questions de continuité.

Fiches TVB – Comment les intégrer dans les documents d'urbanisme communaux ? (Eléonore SEIGNEUR – UTEA 94)

Eléonore SEIGNEUR présente les grandes lignes du document élaboré par l'UT94 de la DRIEA sur la TVB et son intégration dans les documents d'urbanisme communaux.

Ces fiches constituent un outil à disposition des services, élaboré entre 2010 et 2012.

Il est précisé que l'outil s'intéresse plus particulièrement aux enjeux de la petite couronne. Ce document fournit notamment des arguments en faveur de la trame verte et bleue en montrant ses plus-values pour la commune (nature en ville, etc.), afin que cette dernière n'appréhende plus la TVB seulement comme une contrainte.

Ces fiches sont évolutives. Elles seront à adapter suite à la validation du SRCE, et à étoffer concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme post-« Grenelle ».

La fiche est disponible sur le site extranet du SRCE.

La réforme des programmes d'actions nitrates (PAN) et la révision des zones vulnérables (Julien MONEREAU - DRIEE)

Julien MONEREAU présente les grandes lignes de la directive nitrates et le contentieux en cours, puis expose la mise en œuvre de la réforme des programmes d'actions nitrates et la révision des zones vulnérables.

A noter les points suivants :

- la révision des zones vulnérables est encore en cours. Pour l'Île-de-France, il est proposé de reconduire le classement actuel (toute la région sauf les départements de Paris et de la Petite Couronne qui sont très peu concernés par l'activité agricole) Le cadrage par le PAN national (arrêté du 19 décembre 2011) offre une vision partielle des actions, il sera complété par un 2^{ème} arrêté national puis précisé et renforcé localement par des PAN régionaux.
- La 2^{nde} partie du PAN national est en cours de consultation.



- Les 4^{ème} PAN départementaux seront remplacés par un PAN régional d'ici septembre 2013.
- Le référentiel régional pour le calcul de l'équilibre de la fertilisation azotée (arrêté du 29 août 2012) ne se substitue pas aux conseils agricoles.
- Les liens Internet présentés à la fin de la présentation renvoient en particulier sur un document de communication sous la forme de « questions/réponses » sur le référentiel régional élaboré par le groupe régional d'expertise sur les nitrates.

Echanges :

Il est posé la question de savoir si ces mesures auront un impact positif sur la qualité des eaux. L'ensemble des mesures du PAN vise cet objectif. Concernant les CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates), une étude menée par l'INRA a montré la plus-value de ces actions, d'où l'objectif d'atteindre 100% de CIPAN. Les mesures prises pour limiter les cas de surfertilisation ont à la fois une plus-value sur l'agronomie et sur la qualité des eaux. La mesure du bilan azoté est efficace au niveau des captages et sur les cours d'eau en évitant des « fuites » d'azote en surplus.

Est posée la question de la localisation préférentielle ou non des actions ? Sont-elles mises en œuvre là où elles sont prioritaires ?

Les actions du programme d'action national seront renforcées dans le cadre du programme régional selon les enjeux locaux. Elles seront en particulier renforcées sur les aires d'alimentation des captages présentant des concentrations en nitrates supérieures à 50 mg/l.

Prochaines échéances DCE (Hélène MARQUIS - DRIEE)

Hélène MARQUIS présente le prochain calendrier de la révision du SDAGE et du bilan à mi-parcours du SDAGE.

A noter en particulier les points suivants :

- une mobilisation du public est attendue entre novembre 2012 et mai 2013 sur les « questions importantes » dans le cadre de la révision du SDAGE.
- Le SDAGE 2010-2015 fait l'objet d'un bilan à mi-parcours. Sera affiché le contenu du 10^{ème} programme de l'AESN comme mesures supplémentaires, car il n'avait pas été rapporté précédemment à la commission européenne.

Dans le cadre de la révision du SDAGE, il est également prévu une consultation des "assemblées". Les CLE ne sont pas visées réglementairement dans le code de l'environnement, mais il est prévu de les ajouter, du fait de leur rôle fondamental de « parlements » de l'eau locaux.

Après-midi

Exploitations des hydrocarbures non conventionnels (Michel VAN DEN BOGAARD-DRIEE)

Il est rappelé quelques grands points concernant l'état actuel des ressources, les techniques et les procédures administratives existantes.

A noter :

- La couche de la roche-mère est par nature imperméable. La récupération des hydrocarbures qui pourraient y être piégés nécessite de la rendre perméable artificiellement.
- Certaines études concluent à la présence de tels gisements dans le bassin parisien.
- L'enjeu de tout forage pétrolier est de protéger les aquifères supérieurs aux horizons exploités. Aujourd'hui, la technique de la fracturation hydraulique est interdite.
- La recherche et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel sont définies comme des activités minières par le code minier et sont réglementées comme telles par ledit code et les textes pris pour son application.

- Le titre minier n'accorde pas à son titulaire le droit de réaliser les travaux de recherche ou d'exploitation. Selon leur importance, ceux-ci sont soumis à autorisation préfectorale ou à déclaration au préfet.
- On distingue pour les hydrocarbures liquides ou gazeux :
 - les travaux d'exploitation font l'objet d'une autorisation avec enquête publique
 - les travaux de recherche font l'objet d'une déclaration.

La procédure d'autorisation prévoit une enquête publique et le recueil des avis des services et des communes. Les services de police de l'eau reçoivent donc les dossiers pour avis. La CLE et les PNR sont consultés. Le préfet statue par arrêté après consultation du CODERST.

Les déclarations sont soumises à l'avis des services et sont transmises, pour information, aux communes. Le préfet dispose de deux mois après réception de la déclaration pour édicter, le cas échéant, des prescriptions destinées à préserver les intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier (sécurité des travailleurs, sécurité publique, environnement, eaux, patrimoine,...). Dans le cas contraire, le titulaire du permis de recherche réalise les travaux conformément à sa déclaration.

Echanges :

Est posée la question des possibilités des SAGE sur ce sujet sans excéder pour autant leur « champ de compétence ».

D'un point de vue juridique, le SAGE n'est pas le dispositif approprié pour interdire certaines techniques d'extraction pétrolière. Son champ d'intervention, défini à l'article L212-3 du code de l'environnement, permet par contre la fixation d'objectifs généraux et de dispositions permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est à ce titre que le SAGE peut par exemple réglementer les prélèvements d'eau en visant aussi bien l'activité de l'exploitation pétrolière que les autres activités consommatrices d'eau.

Des animateurs pour des opérations collectives sur l'assainissement non domestique (Stéphanie BOULAY - AESN)

Stéphanie Boulay intervient pour présenter les opérations collectives sur l'assainissement non domestiques subventionnées pour partie par l'AESN.

Des opérations collectives sont menées depuis le 9^{ème} programme. Le X^{ème} programme utilise le terme « d'actions groupées ».

Ces opérations visent à cibler les rejets dispersés et impactants qui proviennent de l'artisanat ou de la petite industrie (donc non visible dans le cadre de la police des ICPE).

Ces actions sont menées sur un périmètre déterminé avec un porteur de projet, sur 2 à 5 ans.

Elles peuvent être inscrites dans le volet industrie d'un contrat ou être menée hors contrat.

35 opérations collectives ont été menées depuis le 9^{ème} programme. L'AESN aide à hauteur de 60% pour le diagnostic et à hauteur de 50% pour l'animation (même animation que le contrat global ou animation spécifique).

Dans le X^{ème} programme de l'AESN, sur la partie industrie, l'aide est toujours conditionnée à l'action groupée.

Echanges :

La question est posée de savoir quelles seront les aides de l'AESN sur la problématique de la gestion des eaux pluviales.

Les aides pour les dispositifs d'infiltration à la parcelle sont ouvertes aux industriels dans le X^{ème} programme. L'AESN aide aussi aux mises en conformité des réseaux.

Une deuxième question vise la possibilité de disposer de documents types pour aider la collectivité à s'engager dans cette démarche.

Il existe actuellement un mémento des bonnes pratiques et de retours des collectivités. Un réseau d'animateurs entre collectivités existe aussi.



Il est rappelé qu'un des leviers dont dispose aussi la commune est le pouvoir de police des réseaux du Maire.

La directive inondation (Cécile DERUMIGNY - DRIEE)

Cécile Derumigny présente les grandes lignes de la DI, les liens entre SDAGE-SAGE et DI, les résultats actuels de la mise en œuvre de la DI (définition de deux TRI en Ile-de-France).

A noter les points suivants :

- au regard des TRI déjà déterminés sur l'Ile de France, les territoires de SAGE pourraient être concernés au niveau des confluences avec les grands axes que sont la Marne et la Seine.
- les CLE et les acteurs locaux doivent continuer à être moteurs sur la gestion du risque inondation et ruissellement sur leur territoire en fonction des enjeux.
- un prochain point spécifique sur l'interaction avec les SAGE existants sera fait quand la méthodologie d'élaboration de la SLGRI sera aboutie sur PPC.

Echanges :

Il est posé la question de l'articulation entre la DI et la démarche PPRi.

Les PPRi devront être compatibles avec certains volets du PGRI.

SAGE et PAPI : retour d'expérience du SyAGE (Emmanuelle LUCAS - SyAGE)

La présentation d'Emmanuelle LUCAS explicite l'articulation entre les démarches du SAGE et du PAPI de l'Yerres. L'étude de la cohérence avec le SAGE et l'alimentation réciproque du PAPI et du SAGE, ont constitué un passage obligé pour répondre à la démarche PAPI. Le PAPI a été vu comme un moyen d'entrer concrètement dans la mise en œuvre du SAGE (la commission de labellisation du PAPI d'intention de l'Yerres se tient le 17 octobre).

Le SIARV, avant la création du SyAGE, ne possédait pas la gouvernance légitime sur l'ensemble du BV de l'Yerres, clef d'une labellisation d'un PAPI.

La stratégie 'inondation' a été élaborée par des acteurs mixtes : des acteurs de l'eau et des acteurs de l'aménagement du territoire, ces derniers étant indispensables à la mise en œuvre du PAPI.

Un travail a été mené sur la résilience du territoire pour constituer une stratégie locale concertée avec l'ensemble des acteurs locaux. Les études représentent 1,2 millions d'euros sur 2 ans et demi (2012-2015) avec un animateur dédié.

SAGE et PAPI sont étroitement liés ; plusieurs exemples sont fournis dans la présentation. Par exemple, le SAGE a aidé à cibler les études du diagnostic du PAPI.

Les 7 axes et les actions du PAPI constituent des réponses aux enjeux et aux objectifs du SAGE.

La démarche d'élaboration du PAPI coïncide avec la démarche proposée par la DI. Le PAPI complet devrait être finalisé au moment des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).

Le SAGE et le PAPI constituent le lieu de réponse à l'enjeu de conciliation entre la politique de prévention contre le risque inondation et la politique d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

L'ensemble de la démarche du SyAGE montre que la vulnérabilité au risque inondation n'est pas dégradée par les aménagements ou effacements des ouvrages hydrauliques en vue du rétablissement de la continuité écologique. Le modèle hydraulique établi par le SyAGE sur l'Yerres aval vise à appuyer cette démonstration.

Les études du PAPI d'intention visent à connaître, par exemple, les capacités d'absorption dans le temps par le territoire d'un événement d'inondation, à établir la vulnérabilité du territoire (ex. vulnérabilité des bâtiments), à localiser les parcelles qui devraient être renaturées, etc.

Echanges :

La question de la prise en compte des enjeux inondations dans les futurs projets des Contrats de Développement Territorial est posée.



L'élaboration des CDT doit prendre en compte un certain nombre de données existantes (ex. les PHEC). Les PPRI s'imposent également. Les SAGE peuvent être des relais pour établir ce lien entre les CDT et les enjeux de l'eau.

La mise en place de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines (Bénédicte TARDIVO - DEB)

Bénédicte Tardivo présente l'historique de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines, ses objectifs, sa mise en place, le suivi et l'accompagnement des collectivités, ainsi que la liste des collectivités engagées actuellement dans cette démarche.

La taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines crée des recettes affectées au service public de gestion des eaux pluviales, elle comprend des mécanismes d'incitation à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le SyAGE fait partager son expérience sur le travail préliminaire que nécessite la mise en place de la taxe pour la gestion des eaux pluviales.

Ce travail préliminaire a nécessité notamment une projection du bâti via des photos aériennes afin de reconstituer les surfaces imperméabilisées et d'estimer l'assiette de la taxe. Doit aussi être estimé le coût du recouvrement : relation avec les usagers, réception des déclarations, etc.

L'objectif des élus a été de ne pas remettre en question la contribution constante sur les voiries et les bâtiments publics. Trois montants de taxe ont donc été distingués : pour les bâtiments publics, pour la voirie communale, et pour le privé.

Le SyAGE qui a délibéré en septembre 2012 pour recouvrer la taxe en 2013 réfléchit aujourd'hui à repousser le recouvrement à 2014 afin de communiquer davantage sur ce sujet auprès des potentiels redevables et les inciter durant ce laps de temps à mettre en place des dispositifs leur donnant droit à abattement.

L'acceptation de la taxe est fonction de la sensibilité au ruissellement, à l'érosion et surtout avant tout au risque inondation. La taxe ne prend pas en compte la notion de bassin versant, c'est l'une de ses limites.

Bénédicte Tardivo aborde le cas particulier de Paris Petite Couronne de Paris où les départements qui composent ce territoire et le SIAAP ont la compétence « eaux pluviales » et à qui il a également été donné la possibilité de recouvrer la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les textes étant peu explicites sur les modalités de mise en œuvre de la taxe sur ce territoire particulier, le SIAAP – intéressé pour mettre en place la taxe - a engagé des réflexions sur ce sujet en organisant trois ateliers qui devront se tenir avant la fin de l'année 2012.

Un exemple de mise en œuvre sur ce territoire particulier est amené par le cas du SyAGE qui a délibéré en septembre dernier et qui compte 8 collectivités sur le territoire de la petite couronne de Paris. La double taxation étant impossible sur le même objet, se posera la question de ce que fera le SyAGE si le département 94 ou le SIAAP choisissent de mettre en place la taxe.

Si l'échelon supra - qui a normalement la priorité (à l'interprétation des textes) - met en place la taxe, la délibération du SyAGE sur ces huit communes pourrait être remise en cause. Tous ces points sont encore à préciser ainsi que les modalités de reversement.

Estelle DESARNAUD clôt la journée.

Prochain Groupe de travail SAGE : 1^{er} semestre 2013

Diffusion : groupe de travail SAGE, groupe régional SAGE, SESS, DBSN, SPRN, SRPN	Rédacteur : Cécile DERUMIGNY
--	------------------------------

Annexe : Liste des participants au Club SAGE du 16 octobre 2012

Nom	Structure	Adresse email
Emilie DUBOIS	ONEMA Délégation interrégionale	emilie.dubois@onema.fr
Angelo GIUSEFFI	DDT 77	angelo.giuseffi@seine-et-marne.gouv.fr
Marie BERDOULAY	CG 94	Marie.berdoulay@cg94.fr
Christine DEMANGE	DRIEE – UT Eau	Christine.demange@developpement-durable.gouv.fr
François MILHAU	DDT 91 / SE	Francois.milhau@essonne.gouv.fr
Alison LARRAMENDY	SAGE Nappe de Beauce	sagebeauce@orange-business.fr
Xavier LEFEBVRE	DDT 78 / SE / PEP	xavier.lefebvre@yvelines.gouv.fr
Sandrine BOULIGAND	DRIEE-SESS	Sandrine.bouligand@developpement-durable.gouv.fr
Hélène MARQUIS	DRIEE – DBSN	Helene.marquis@developpement-durable.gouv.fr
Juliette PELOURDEAU	DDT 77	Juliette.pelourdeau@seine-et-marne.gouv.fr
Juliette DELMAS	SAGE Croult Enghien Vieille Mer	juliette.delmas@sage-cevm.fr
Anne-Marie KERAMOAL	CG 78	amkeramoal@yvelines.fr
Laurent LIDOUREN	SMBVB SAGE Bièvre	llidouren.smbvb@orange.fr
Jérémie RIBEYRE	CG 78	jribeyre@yvelines.fr
Aude MERRIEN-MAAS	DRIEE / UT Eau / MIISE PPC	Aude.merrien-maas@developpement-durable.gouv.fr
Eleonore SEIGNEUR	DRIEA UT94	eleonore.seigneur@developpement-durable.gouv.fr
Louis MARANT	SMBVB – SAGE Bièvre	lmarrant.smbvb@orange.fr
Julien LE GUERN	SAGE des deux Morin	sage2morin@orange.fr
Christophe DEBARRE	SAGE Marne Confluence	christophe.debarre@marne-vive.com
Aline GIRARD	SAGE des Deux Morin	sage2morin@orange.fr
Véronique VICARD	SAGE Mauldre	ingenieur1cobahma@orange.fr
Linda ALIANE	DDT 78 / SE / UPE	Linda.aliane@yvelines.gouv.fr
Audrey LIEVAL	SAGE Orge-Yvette	audrey.lieval@orge-yvette.fr
Caroline VENDRYES	DRIEE	Caroline.vendryes@developpement-durable.gouv.fr
Julien MONNEREAU	DRIEE / SESS	Julien.monnerEAU@developpement-durable.gouv.fr

		durable.gouv.fr
Emmanuelle LUCAS	SyAGE	e.lucas@syage.fr
Sophie NOURRISSON	SAGE Yerres	cle.yerres@cegetel.net
Sandrine BENEZET	CG 94	Sandrine.benezet@cg94.fr
Michel VAN DEN BOGAARD	SESS	michel.van-den-bogaard@developpement-durable.gouv.fr
Bénédicte TARDIVO	DEB	Benedicte.tardivo@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie BOULAY	AESN	Stephanie.boulay@AESN.fr
Cécile DERUMIGNY	DRIEE / SESS	Cecile.derumigny@developpement-durable.gouv.fr
Anne-Sophie LECLERE	DRIEE	Anne-sophie.leclere@developpement-durable.gouv.fr
Estelle DESARNAUD	DRIEE / SESS	estelle.desarnaud@developpement-durable.gouv.fr